Niveau(x) d'enseignement: 6 Numéro EDUQ : 8170536
Centre d'intérêt: 34

André Dionne & Associés.

Régimes des prêts et bourses aux étudiants / André Dionne & Associés. -- [S.l. : André Dionne & Associés], 1975.
[31] f. ; 29 cm.

Cote Dewey: 378.3'09714/A555r Cote LC: LB/2337.6/.C38

Descripteur(s): *Aide aux étudiants *Prêt *Bourse d'étude *Besoins de l'étudiant *Besoins financiers *Analyse de coût *Assurance-chômage *Assistance sociale *Coût par étudiant *Collégial (Niveau) *Universitaire (Niveau)

Ce rapport, réalisé pour le compte du ministère de l'Education, procède à l'examen des régimes proposés de prêts, de bourses ou de prêts et bourses à l'intention de la population étudiante de niveau collégial et universitaire. Il s'agit d'examiner l'impact individuel et collectif des divers régimes proposés.

L'étude porte d'abord sur les divers régimes d'aide auxquels un individu peut avoir droit moyennant certaines conditions, à savoir l'assistance sociale et l'assurance-chômage. Elle examine ensuite la capacité individuelle de gain qui résulte de la poursuite d'études supérieures et le bien-fondé d'un endettement plus ou moins grand auquel l'étudiant peut être appelé à recourir. L'aspect global des régimes proposés est ensuite pris en considération et, à partir des populations totales en cause, une estimation des coûts est fournie.

L'Etat et l'étudiant bénéficient de revenus accrus par suite de la poursuite d'études supérieures. L'Etat ne peut cependant préconiser, à l'endroit des étudiants, un régime de salariat pur ou de prêt pur. Il semble que seul un régime combiné de prêts et bourses corresponde de façon adéquate à la réalité économique actuelle.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: ar

E D U Q 8170536

REGIMES DES PRETS ET BOURSES AUX ETUDIANTS

E D U Q 8170536

REGIMES DES PRETS ET BOURSES

AUX ETUDIANTS

André Dionne & Associés Inc.
19 novembre 1975.

INTRODUCTION

A la demande du Ministère, nous avons procédé à l'examen des régimes proposés de Prêts, de Bourses ou de Prêts et Bourses à l'intention de la population étudiante de niveau collégial et universitaire.

Notre étude a été facilitée par la coopération que nous avons reçue de la part du Service des Prêts et des Bourses du Ministère. Les données que le Service nous a fournies nous ont permis de quantifier certains éléments qui n'auraient pu être quantifiés sans l'information pertinente et unique qu'il détient.

Le but que nous avons poursuivi en faisant notre étude a été d'examiner la proposition faite et d'essayer d'en apprécier l'impact individuel de même que l'impact collectif.

A cet effet, notre étude portera sur les divers régimes d'aide auxquels un individu peut avoir droit moyennant certaines conditions, à savoir l'assistance sociale et l'assurance-chômage.

Notre étude portera ensuite sur la capacité individuelle de gain qui résulte de la poursuite d'études supérieures et sur le bien-fondé d'un endettement plus ou moins grand auquel l'étudiant peut logiquement être appelé.

Enfin, notre étude portera sur l'aspect global des régimes proposés où, à partir des populations totales en cause, nous avons estimé les coûts qui pourront résulter du régime proposé par le Ministère.

PRESTATION D'ASSURANCE-CHOMAGE

Le régime d'assurance-chômage instauré par le Gouvernement Fédéral permet à toute personne qui a travaillé pendant un certain temps d'obtenir, au moment où elle perd son emploi, des prestations d'assurance-chômage. Des limites minima et maxima s'appliquent à ces prestations.

Si l'on considère que le salaire minimum actuel est de $ 2.60 l'heure, un jeune travailleur pourrait éventuellement bénéficier d'une prestation de $ 69.33 par semaine pendant un nombre maximum permissible de 51 semaines. En somme, l'Etat accorde à un jeune travailleur qui tombe en chômage une prestation de $ 3,535.83 sur une période de 51 semaines.

Si l'employé en question a gagné non pas le salaire minimum mais le salaire maximum cotisable en vertu de la loi de l'assurance-chômage, soit $ 9,620.00 par année, soit $ 4.63 l'heure, il pourrait avoir droit à une prestation de $ 123.33 par semaine, soit $ 6,289.83 après 51 semaines.

Pour avoir droit à la période maximum de prestation, il n'est même pas nécessaire que l'employé ait travaillé pendant un an complet. Nous constatons donc que l'Etat supporte financièrement et de façon importante le travailleur qui perd ou même quitte son emploi.

S'il est accepté que l'Etat reconnaisse la nécessité de subventionner un travailleur qui est sans emploi, n'est-il pas aussi normal alors que l'Etat encourage, de façon particulière, l'étudiant qui poursuit des études?
Repris différemment, n'est-il pas normal que l'Etat consente un investissement à l'endroit d'un étudiant quand ce même Etat (à un autre palier) consent à une dépense envers un chômeur?

Le montant des prestations est celui qui prévaut pour l'année 1975.

PRESTATION D'ASSISTANCE SOCIALE

Le jeune travailleur qui a été sans emploi pendant un an ou qui n'a pas réussi à se qualifier pour les prestations d'assurance-chômage peut faire appel à l'assistance sociale. Les prestations qui sont alors payables à un tel travailleur dans le besoin peuvent s'élever à $ 85 par mois ou $ 1,020 par année.

Si le jeune en question a un dépendant et s'il peut faire la preuve qu'il doit défrayer un loyer mensuel d'au moins $ 85, alors la prestation mensuelle à laquelle il peut avoir droit est de $ 274, soit $ 3,288 par année.

Si le jeune en question a un conjoint et un enfant à charge, la prestation mensuelle peut s'élever à $ 339, soit $ 4,068 par année.

Evidemment, nous pouvons considérer que le jeune qui bénéficie de l'assurance-chômage ou de l'assistance sociale doit faire la preuve qu'il est sans emploi mais, dans ces conditions et compte tenu des hauts taux de chômage que nous connaissons présentement, en particulier lorsque considérés sur base régionale, nous pouvons constater que l'Etat accepte de verser des prestations à des travailleurs qui sont sans emploi ce qui, à toute fin pratique, constitue une dépense que l'ensemble de la population doit supporter

A nouveau, on peut reprendre la question posée précédemment: N'est-il pas normal que l'Etat consente un investissement à l'endroit d'un étudiant quand ce même Etat consent à une dépense envers un assisté social?

Le montant des prestations est celui qui prévaut pour l'année 1975.

VALEUR ECONOMIQUE D'ETUDES SUPERIEURES

La participation financière que l'on peut requérir de l'étudiant, de ses parents et du Gouvernement, peut être appréciée à partir d'une valeur économique que l'on pourrait attacher aux études collégiales et universitaires. Pour en arriver à déterminer cette valeur économique, nous avons fait certaines hypothèses, que nous décrivons plus loin, de façon à quantifier une réponse à cette question.

Il est évident que de savantes théories pourraient être élaborées, que des compilations nombreuses pourraient être effectuées pour définir quelle valeur économique on peut attribuer à un cours universitaire. Plus serait poussé le raisonnement, plus serait élaborée la théorie et plus ardue la discussion qui pourrait en résulter. Notre but n'a pas été de donner "la" réponse mais bien de situer une valeur à partir d'hypothèses clairement définies.

Il faut noter que nous avons essayé de quantifier l'aspect financier des études. On pourra dire, à juste titre, que des études supérieures constituent un enrichissement intellectuel qui apporte une plus grande jouissance de la vie. Bien que d'accord avec un tel principe, il évident que nous pouvons difficilement le quantifier autrement qu'en le reflétant dans le revenu éventuel disponible.

De la même façon, on peut diff. ement quantifier l'aspect négatif que constituent des études universitaires si nous considérons qu'elles sont un empêchement considérable à l'esprit d'entreprise. L'entrepreneur pourra facilement "risquer sa chemise". Celui qui risquerait du même coup des études universitaires se montrera beaucoup plus prudent et hésitera sûrement là où un autre se lancerait tête baissée. Nous avons considéré ici que cet élément difficilement quantifiable se reflète dans le revenu éventuel disponible.

Pour effectuer cette comparaison, nous nous sommes référés aux échelles de traitement que l'employeur le plus important de la Province utilise. Nous avons défini le salaire initial moyen que l'Etat paie présentement. Pour les fins de notre étude, nous avons considéré que l'étudiant qui termine des études secondaires peut obtenir un emploi de nature cléricale. Nous avons considéré de la même façon que l'étudiant qui termine des études collégiales peut obtenir un emploi de technicien. Nous avons enfin considéré que l'étudiant qui termine des études universitaires peut obtenir un emploi de professionnel.

Dans l'élaboration de nos estimés, nous avons ignoré la possibilité que les revenus futurs soient interrompus de façon prématurée par décès, invalidité ou chômage. Nous avons de même ignoré la possibilité accrue que peuvent avoir les gradués universitaires d'accéder à un poste de cadre. Nous avons par ailleurs considéré qu'il accédait systématiquement à la Classe I du groupe des professionnels. Notre but étant uniquement de donner un aperçu de ce que peut être l'expectative de gain qui résulte d'études plus poussées, nous considérons que les résultats obtenus correspondent sensiblement à la réalité que vivra la majorité des gradués. Nous avons donc ignoré les cas exceptionnels. Les hypothèses de départ et les résultats de nos calculs apparaissent aux tableaux ci-dessous.

La démontration ainsi faite nous permet de constater que les études plus poussées constituent effectivement un investissement qui rapportera à l'étudiant lui-même au cours de sa carrière future et à l'Etat parce que l'un et l'autre bénéficieront de revenus additionnels.

SOMMAIRE

	CLERICAL	TECHNICIEN	PROFESSIONNEL
MASSE SALARIALE DE CARRIERE			
.. Somme :	$ 2,201,223	$ 3,226,044	$ 4,214,974
.. Valeur présente :	205,286	262,400	296,868
IMPOT TOTAL			
.. Somme :	1,011,987	1,646,789	2,283,288
.. Valeur présente :	64,794	103,960	134,586
VALEUR NETTE * :	181,549	210,920	221,656

* La valeur nette est égale à la valeur présente des salaires bruts, plus la valeur présente des bénéfices marginaux dont on a soustrait la valeur présente des impôts.

Les hypothèses de calcul utilisées pour établir le tableau qui précède sont les suivantes:

		SECONDAIRE	COLLEGIAL	UNIVERSITAIRE
a) Fonction	:	Employé de bureau	Technicien	Professionnel
b) Salaire initial (1975)	:	$ 6,200	$ 8,300	$ 10,000
c) Nombre d'échelons	:	8	11	14
d) Durée additionnelle d'études	:	0	3	6
e) Année d'entrée sur le marché du travail	:	1975	1978	1981
f) Taux de croissance des salaires	:	7%	7%	7%
g) Taux additionnel de croissance des échelons	:	4%	4%	4%

Dans l'établissement des valeurs décrites au tableau, les salaires futurs ont été escomptés à 10% d'intérêt. D'autre part, les salaires nets ont été calculés en tenant compte des échelles actuelles d'impôt applicables évidemment à des salaires de plus en plus élevés. La valeur nette globale a été définie en ajoutant aux salaires la valeur présente des bénéfices marginaux établis en supposant que le coût à l'employeur est égal à 20% du salaire.

CONTRIBUTION DES PARENTS, DE L'ETAT ET DE L'ETUDIANT

Dans l'optique d'un investissement, la contribution des parents est difficile à concevoir, sauf évidemment si on considère que, de toute façon, les parents (et tous les autres travailleurs ou contribuables) sont ceux qui donnent à l'Etat ses moyens financiers.

La contribution directe des parents peut cependant se justifier dans l'hypothèse suivante: les efforts financiers consentis par une génération pour instruire la génération qui suit constituent pour cette nouvelle génération que l'on instruit une dette qu'elle contracte et dont elle est redevable envers la génération qui lui succèdera.

A partir de cette hypothèse, on peut facilement concevoir une contribution parentale de la part de ceux qui ont poursuivi des études et qui ont ainsi réussi à développer un niveau de revenu supérieur à la moyenne. Alors, la contribution parentale se justifie par la dette qui a été contractée envers la génération précédente et qui est redevable à la génération suivante.

En conclusion, nos estimés de coûts tiendront compte d'une diminution réelle de population au niveau du CEGEP à compter de l'année 1981 et d'un maintien de la population universitaire tout au long de la période sous observation. Jusqu'à l'année 1981, il nous faut envisager croissance des effectifs tant au CEGEP qu'à l'Université.

Comme corollaire à cette démonstration, on peut conclure que la population du niveau CEGEP connaîtra une diminution mais cette diminution ne sera réellement marquée que dans la période 1981 à 1986.

Pour la période sous observation, il nous apparaît que la population étudiante universitaire connaîtra une hausse soutenue. D'ailleurs, à ce niveau, le nombre d'étudiants nous semble relié aux disponibilités physiques d'espace bien plus qu'à la population sous-jacente.

En conséquence, nos projections de coûts tiendront compte de ces hypothèses à savoir que la population des étudiants au niveau collégial devra nécessairement décroître même si l'on essaie de recruter une plus forte proportion de la population et ce à compter de l'année 1981. En effet, dans l'intervalle, la baisse de population pourra être plus que compensée par l'admission plus facile des étudiants qui terminent le secondaire. Quant à l'université, il nous apparaît très probable que, même après 1981, alors que la population susceptible d'aller à l'Université atteindra son maximum, qu'il y aura maintien de la population étudiante parce que l'Université pourra facilement ouvrir plus grandes ses portes en acceptant une plus large population des étudiants qui terminent leur CEGEP.

On peut aussi suivre l'évolution de la clientèle des Collèges en exprimant, pour chaque âge, compris entre 15 et 26, le pourcentage proportionnel de la population qui sera requis pour rencontrer les objectifs de population étudiante décrite ci-dessus.

DISTRIBUTION EN POURCENTAGE DE LA POPULATION TOTALE QUI FREQUENTE LE COLLEGE AU COURS D'UNE ANNEE

Age	1971-72	1974-75	1980-81	1986-87
15	0.43	0.49	0.55	0.70
16	4.52	5.16	5.80	7.32
17	14.15	16.17	18.14	22.70
18	19.78	22.60	25.36	32.01
19	16.01	18.27	20.53	25.91
20	9.40	10.74	12.05	15.21
21	5.20	5.94	6.67	8.42
22	2.45	2.80	3.14	3.97
23	0.74	0.85	0.95	1.20
24-26	1.31	1.50	1.68	2.12

POURCENTAGE DE LA POPULATION QUI FREQUENTE

LE COLLEGE

Si on assume que la population étudiante des Collèges croît jusqu'en 1980, se situant alors à 129,500 étudiants, et demeure par la suite stable, il faut alors considérer que le pourcentage d'étudiants du secondaire qui entrent au collège évolue comme suit:

ANNEE	POURCENTAGE
1974-75	50.00
1975-76	51.25
1976-77	52.53
1977-78	53.71
1978-79	54.78
1979-80	55.60
1980-81	56.16
1981-82	56.72
1982-83	57.75
1983-84	59.56
1984-85	62.41
1985-86	66.15
1986-87	70.12

PROJECTION DES POPULATIONS SCOLAIRES

Dans un premier temps, nous avons identifié les données de recensement 1971 quant à la population globale du Québec. Nous avons obtenu les statistiques des naissances tant qu'il nous a été possible de le faire et, par la suite, c'est-à-dire à partir de l'année 1974, en utilisant un taux de fertilité uniforme appliqué à la population féminine susceptible de procréer au cours de la décade qui vient, nous avons évalué les naissances pour les années jusqu'à 1982. Compte tenu de la population de 1971 et des naissances estimées jusqu'en 1982, il nous était alors possible de projeter les populations d'âge scolaire pour les années 1976 à 1986.

A partir des taux de fréquentation déjà connus, il nous était aussi possible de projeter la population d'âge scolaire pour les années à venir en supposant, d'une part, que le niveau de scolarisation atteint présentement se maintiendrait. L'évolution à la baisse de la population d'âge scolaire devrait amener une diminution proportionnelle de la clientèle scolaire. D'autre part, nous avons aussi estimé comment devraient évoluer les taux de fréquentation scolaire pour que se maintiennent, sans décroissance de nombre, les effectifs scolaires à même une population décroissante. Les tableaux ci-dessous reproduisent nos estimés.

La conclusion à tirer de ce tableau est que l'effet de la projection de population et la divergence des estimés sera très appréciable au niveau primaire en 1981 et au niveau secondaire en 1986 mais, durant cette période, l'effet de la dénatalité que nous avons connue ne se sera pas encore traduit par des diminutions de clientèles ni au niveau du CEGEP ni au niveau de l'Université.

En somme, on peut conclure, à la lueur de ces projections, que la population susceptible d'être étudiante au niveau CEGEP et Université continue de s'accroître jusqu'en 1976 pour le CEGEP et jusqu'en 1981 pour l'Université. On peut aussi conclure qu'en 1986 on aura déjà enregistré la grande partie de la baisse de clientèle scolaire que l'on peut envisager au niveau secondaire mais le creux de cette vague commencera à peine à atteindre le niveau universitaire. Nous examinerons plus particulièrement la population étudiante des années à venir.

Comme en fait foi le tableau ci-dessus, nos estimés sont établis à partir de l'année 1971 pour laquelle des données précises sont disponibles puisque c'est l'année du dernier recensement.

A partir de cette population et tenant compte du taux de fertilité maintenu au niveau actuel appliqué aux groupes d'âge de la population féminine, la plus susceptible de procréer au cours de la décade qui vient, et tenant compte des naissances connues depuis 1971 jusqu'à la date la plus récente de leur publication, nous avons déterminé, âge par âge, le niveau de population qui nous apparaît le plus probable pour cette période relativement courte.

Comme on peut le voir au tableau, nos estimés sont beaucoup plus bas que ceux du Ministère quant à la population d'âge 0-4 pour l'année 1976 et 0-9 pour l'année 1981. Ceci reflète directement le nombre de naissances anticipées au cours des années qui viennent ainsi que celui des récentes années.

Par ailleurs, pour les groupes d'âge 15-19 et 20-24, les estimés de population demeurent à peu près similaires jusqu'en 1986 reflétant ainsi la décroissance normale de la population déjà existante en 1971 et précisément dénombrée au moment du recensement.

PROJECTION DE POPULATION

Le tableau ci-dessous reproduit la projection de population que nous avons établie et qui diffère légèrement de ce. . qu'utilise le Ministère.

PROJECTION DE POPULATION SELON L'AGE ET L'ANNEE DE CALENDRIER

SELON NOS ESTIMES

Age	1971	1976	1981	1986
0-4	480,520	430,670	466,265	-
5-9	633,645	479,020	429,307	464,787
10-14	671,375	632,277	477,985	428,378
15-19	621,290	669,297	630,305	476,490
20-24	549,405	618,187	665,941	627,129

ESTIMES DU MINISTERE

0-4	480,520	483,224	513,158	547,244
5-9	633,545	480,610	483,565	511,207
10-14	671,375	628,049	476,887	480,757
15-19	621,290	664,215	620,836	478,970
20-24	549,405	606,388	651,991	614,970

Il serait donc important de situer le remboursement des intérêts à l'intérieur de ces limites de façon à laisser une certaine capacité de remboursement du capital.
Ces marges pourraient être augmentées si le remboursement du capital et des intérêts était déductible du revenu pour fins d'impôt.

CAPACITE D'ENDETTEMENT

Nous avons donc vu que l'Etat ne peut pas envisager le salariat intégral pour les étudiants.

Nous avons aussi vu que l'Etat et l'étudiant sont les bénéficiaires de l'investissement que constituent des études tant collégiales qu'universitaires. Nous devons donc maintenant envisager la possibilité qu'a l'étudiant d'effectuer le financement de ses études, avec ou sans l'aide de l'Etat, et éventuellement d'en effectuer le remboursement.

Le processus préconisé par le Ministère est à l'effet qu'il devrait y avoir prêts et bourses.

En conséquence, il nous semble nécessaire d'examiner maintenant quelle pourrait être la capacité de payer de l'étudiant moyen. Celle-ci peut s'évaluer en fonction des possibilités d'épargne d'un individu.

En prenant pour critère le taux d'épargne généralement observé dans la population en général, soit moins de 5% des revenus disponibles, nous pouvons envisager que l'étudiant qui termine le collégial disposerait, à son entrée sur le marché du travail, d'une marge de l'ordre de $ 500 par année alors que l'étudiant qui termine l'Université disposerait d'environ $ 750.

Qu'il suffise de dire que l'épargne de la population est, en général, inférieure à 5% des revenus et nous devons conclure que, sous une telle norme, un étudiant ne parviendra même pas à rembourser les intérêts.

Enfin, préconiser un tel régime nous semble psychologiquement inacceptable pour l'étudiant qui, au fil des années, se voit plonger dans des dettes d'un niveau pour le moins inquiétant.

En somme, un tel système s'avère absolument inacceptable parce qu'il ne favorise pas l'étudiant financièrement défavorisé mais bien au contraire l'accable de façon quasi définitive.

La valeur présente de cette série annuelle est de $ 6,137 pour l'étudiant qui termine ses études collégiales et de $ 12,712 pour celui qui termine ses études universitaires. Ceci doit être relié à la valeur économique des études, soit $ 29,071 pour les études collégiales et $ 10,736 additionnels pour les études universitaires.

S'il n'avait pas été tenu compte de la valeur des bénéfices marginaux, il nous aurait fallu conclure que l'étudiant qui poursuit des études universitaires sous un programme de prêt, encourt une perte financière irrécupérable.

De plus, il nous apparaît important d'envisager ce programme en fonction de la capacité éventuelle de rembourser de l'étudiant. A cet effet, nous devons envisager que l'étudiant qui a poursuivi des études collégiales se retrouvera avec une dette accumulée de l'ordre de $ 8,000 au moment où il pourra anticiper un revenu annuel de l'ordre de $ 10,000. De la même façon, nous devons ervisager que l'étudiant qui a poursuivi des études universitaires se retrouvera avec une dette accumulée de l'ordre de $ 22,500 au moment où il pourra anticiper un revenu annuel de l'ordre de $ 15,000.

REGIME DE PRET

Le régime théorique de prêt avec intérêt à la charge de l'étudiant, pendant et après les études, constitue une autre solution extrême qui doit être envisagée.

Permettre à l'étudiant d'obtenir la capacité financière de s'instruire constitue, en théorie, une solution acceptable. Cependant, cette solution doit être examinée à la lueur de l'ensemble des données financières.

Selon les bases établies précédemment quant à la valeur économique des études supérieures, on peut établir la valeur présente d'un programme intégral de prêt.

Considérant que le prêt maximum pour un trimestre de l'année scolaire 1975-76 serait de $ 1,000 et que les budgets étudiants devront être ajustés de 12.5% par année, on entreprend donc un programme de prêt qui évolue comme suit:

ANNEE	MONTANT DU PRET
1975-76	$ 2,000
1976-77	2,250
1977-78	2,531
1978-79	2,848
1979-80	3,204
1980-81	3,604

Par ailleurs, l'Etat pourrait obvier à cette perte en exigeant un service commandé après la fin des études.

D'autre part, le salariat étudiant impliquerait ouverture totale à toute la population susceptible de poursuivre des études plus avancées. Il serait, en effet, beaucoup plus difficile d'imposer des normes en vertu desquelles les portes du collège ou de l'université seraient fermées à des individus intellectuellement aptes à poursuivre leurs études.

Enfin, le salariat devrait s'examiner en fonction des besoins que nous avons de gradués du collège ou de l'université. A notre connaissance, il n'existe pas de réponse à cette question et, pourtant, les budgets consacrés à l'enseignement supérieur devraient, un jour ou l'autre, être proportionnels aux besoins que l'on peut prévoir de nouveaux diplômés de calibre universitaire ou de calibre collégial, professionnel ou général.

En somme, la capacité de payer de l'Etat, l'absence de facilités suffisantes, l'impossibilité de choisir ceux qui pourraient être admis et les besoins du milieu viennent faire objection à un programme de salariat.

SALARIAT ETUDIANT

Le partage théorique que l'on peut faire entre prêts, bourses, salaires, doit être analysé dans la perspective de la capacité de payer.

Si l'Etat d'une part peut se permettre d'ouvrir la porte à tous ceux qui désirent poursuivre des études supérieures et à en défrayer le coût total, il est clair que la question de prêts ou de bourses ne mérite même pas d'être examinée. Cette capacité de payer n'étant cependant pas évidente, on peut d'ores et déjà conclure que le salariat pur ne peut être envisagé parce que l'Etat ne peut ou ne veut pas le supporter.

De plus, on ne peut prétendre que l'investissement fait par l'Etat sera toujours récupéré par lui. Que l'on veuille bien songer à cette proportion d'étudiants qui quitteront la Province ou le pays et qui, de ce fait, feront bénéficier d'autres pays de l'investissement fait ici. Si, en contrepartie, un nombre égal d'immigrants de même niveau de scolarité venait se joindre à notre population, on pourrait parler d'équilibre financier. A ce sujet, une politique éclairée d'immigration pourrait être avantageuse.

D'autre part, l'Etat et l'étudiant font un investissement qui sera d'un bon rapport et il serait normal que l'un et l'autre s'en partagent le coût. Logiquement, le partage devrait se faire en proportion de l'expectative future de gain. Ainsi considéré, l'Etat devrait accepter de financer les études de ceux qui ne sont pas capables de les supporter par eux-mêmes. L'Etat devrait faire bénéficier tout étudiant d'une partie de cet investissement, partie proportionnelle au revenu additionnel dont Il bénéficiera et devrait laisser à la charge de l'étudiant une proportion de l'investissement qui devrait être éventuellement remboursé.

En somme, les seules limites à un tel investissement me paraissent provenir des deux facteurs suivents:

.. la capacité intellectuelle requise pour accéder à de telles études, et,

.. la capacité d'absorbtion du marché du travail des diplômés ainsi produits.

Quant à l'aspect financier, le programme à établir doit viser à faciliter le développement du plus grand nombre possible d'étudiants. L'Etat, avec son pouvoir financier, devrait permettre à tout étudiant d'accéder à la capacité financière de s'instruire.

En contrepartie, l'Etat et l'étudiant devraient se partager le coût de cet investissement, l'Etat en fournissant ou garantissant les fonds nécessaires, l'étudiant en remboursant éventuellement sa part des coûts encourus.
Si l'effort financier nécessaire est ainsi partagé, on retrouve indirectement la contribution parentale sous forme d'impôt général, étendu à tous les contribuables, réparti sur toute leur vie et non plus sous forme d'effort financier personnel, additionnel et temporaire.
En somme, nous en venons à préconiser l'absence d'une contribution parentale directe et un programme de prêts et de bourses.

CONCLUSION

Nous avons vu que l'Etat et l'étudiant bénéficient de revenus accrus par suite de la poursuite d'études supérieures.

Nous avons vu aussi que l'Etat dépense, à l'endroit des chômeurs et des assistés sociaux, des sommes individuelles importantes.

Nous avons vu, enfin, que l'Etat ne peut préconiser, à l'endroit des étudiants, un régime de salariat pur ou de prêt pur.

Nous devons donc conclure que, seul un régime où se combinent prêt et bourse, peut correspondre à la réalité économique.

Nous avons enfin constaté aussi que la contribution des parents doit exister mais qu'elle peut être directe ou indirecte, cette dernière solution nous apparaissant plus satisfaisante.

Dans un deuxième temps, nous allons maintenant envisager les modalités de ce régime et son application à l'ensemble de la population étudiante prévisible.